

# JOURNAL OFFICIEL



## de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 15 octobre 2025

### SOMMAIRE

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

03 octobre 2025 - Loi n° 25/050 portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du Territoire de la République Démocratique du Congo, col. 6.

02 septembre 2025 - Ordonnance-loi n°25/042 portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo, col. 7.

02 septembre 2025 - Ordonnance n°25/255 portant prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo, col. 8.

02 octobre 2025 - Ordonnance n° 25/267 portant admission, à titre posthume, dans l'Ordre national « Héros nationaux » Kabila-Lumumba d'un pionnier de la presse congolaise, col. 9.

02 octobre 2025 - Ordonnance n° 25/268 décernant, à titre posthume, la médaille du mérite des arts, sciences et lettres à un professeur émérite des Universités et Instituts Supérieurs, col. 10.

03 octobre 2025 - Ordonnance n° 25/269 portant prorogation de l'état de siège sur une partie du Territoire de la République Démocratique du Congo, col. 11.

#### GOUVERNEMENT

##### *Ministère de l'Agriculture et Sécurité Alimentaire*

et

##### *Ministère des Finances*

27 mars 2025 - Arrêté interministériel n°001/CAB/MINETAT/AGRISA/2025, et n° 010/CAB/MIN/FINANCES/2025 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Agriculture et Sécurité Alimentaire, col. 13.

##### *Ministère de la Justice et Garde des Sceaux et*

##### *Ministère des Finances*

13 mars 2025 - Arrêté interministériel n° 336/CAB/MIN/JGS/2025 et n° 002/CAB/MIN/FINANCES/2025 portant modalités de la tenue des statistiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, col. 80.

13 mars 2025 - Arrêté interministériel n°337/CAB/MIN/JG&S/2025 et n°CAB/MIN/FINANCES/2025/004 portant modalités de répartition des Fonds confisqués dévolus à l'Etat, col. 83.

##### *Ministère des Finances*

et

##### *Ministère des Mines*

08 septembre 2025 - Arrêté interministériel n° 115/CAB/MIN/FINANCES/2025/001 et n° 00607/CAB/MIN/MINES/01/2025 portant fixation du seuil de mise en œuvre des mesures de vigilance relatives aux opérations commerciales du négociant en pierres et métaux précieux, aux membres des Cooperatives Minières Agréées ainsi qu'aux Sociétés ou Etablissements Commerciaux qui achètent et Vendent des Bijoux, col. 87.

##### *Ministère de l'Economie Nationale*

25 juillet 2025- Arrêté ministériel n°010/CAB/VPM/MIN-ECONAT/DMS/TNM/2025 portant fixation des prix des carburants terrestres pour les sociétés minières et leurs sous-traitants dans la zone Sud, col. 91.

25 juillet 2025 - Arrêté ministériel n°011/CAB/VPM/MIN-ECONAT/DMS/TNM/2025 portant fixation des prix des carburants terrestres et d'aviation domestiques dans la zone Sud, col. 93.

25 juillet 2025 - Arrêté ministériel n°012/CAB/VPM/MIN-ECO NAT/DMS/TNM/2025 portant fixation des prix des carburants terrestres des sociétés minières et leurs sous-traitants dans la zone Est, col. 95

*Ministère de l'Economie Nationale***Arrêté ministériel n°012/CAB/VPM/MIN-ECO NAT/DMS/TNM/2025 du 25 juillet 2025 portant fixation des prix des carburants terrestres des sociétés minières et leurs sous-traitants dans la zone Est**

*Le Vice-premier Ministre, Ministre de l'Economie Nationale,*

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi organique n°18/020 du 09 juillet 2018 relative à la liberté des prix et à la concurrence ;

Vu la Loi n°15/004 du 28 février 2015, déterminant les modalités d'installation de nouvelles Provinces ;

Vu l'Ordonnance-loi n°08/006-A du 07 juillet 2008, portant création d'un Fonds National d'Entretien Routier « FONER » ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance loi n° 13-007 du 23 février 2013, portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

Vu l'Ordonnance-loi n°10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-loi n°011/2012 du 21 septembre 2012 insinuant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 1<sup>er</sup> avril 2024 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la Loi n°18/001 du 09 mars 2018, modifiant et complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier spécialement dans ses articles 232 et 259 ;

Vu le Décret n° 25/23 du 30 mai 2025 modifiant et complétant le Décret n° 08/10 du 07 mai 2008 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds de Régulation Economique ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 002/CAB/VPM/MIN-ECONAT/DMS/TMN/2024 et n° M-HYD/ASM/002/CAB/MIN/2024 du 02 octobre 2024 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n° 035/CAB/MINET/ECONAT/JKN/GYN/gyn/2018 et n° 008/CAB

/AMN/MIN/HYD /2018 du 06 novembre 2018 portant modalités de détermination du différentiel de transport et du prix moyen frontière à la fourniture des produits pétroliers par la voie ouest en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 007/CAB/VPM/MIN/ECONAT/VKLLK/CTY/ADM/NSW /DM/2024 et n° M-HYD/DBN/001/CAB/MIN/2024 du 09 février 2024 portant Réorganisation du Comité de Suivi des Prix des Produits Pétroliers « CSPPP » en sigle,

Vu l'Arrêté interministériel n° 001/CAB/VPM/MIN/ECONAT/DM/2025, et n° 021/CAB/MIN/FINANCES/ECO-PS/NSW/2025 et n°015/M-HYD/AMS/CAB/MIN/2025 du 02 mai 2025 portant taxation des carburants terrestres et d'aviation destinés à l'activité minière et/ou cédés aux entreprises minières et leurs sous-traitants ;

Vu l'instruction n° DGDA/DG/DGA/T/DHM/SDPD/DG/001/2025 du 15 juillet 2025 relative aux dispositions applicables à la taxation des carburants terrestres et d'aviation destinés à l'activité minière et/ou cédés aux entreprises minières et à leurs sous-traitants ;

Considérant les recommandations de la réunion du Comité de suivi des prix des produits pétroliers relative à l'examen et validation de la nouvelle structure des prix des produits pétroliers de la zone Sud et Est du 22 juillet 2025 à Lubumbashi ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

ARRETE

Article 1

Les prix de référence de l'essence et du gasoil pour les sociétés minières et leurs sous-traitants dans la zone Est, sont ceux fixés dans le tableau en annexe.

Article 2

La zone-Est est constituée des provinces ci-après : Haut-Uélé, Bas-Uélé, Ituri/ Maniema, Nord Kivu et Sud Kivu.

Article 3

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4

Le Secrétaire général à l'Economie Nationale et le Directeur Général des Douanes et Accises (DGDA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 25 juillet 2025

Daniel Mukoko Samba